

ZOUTE GRAND PRIX® BV

Règlement

RALLYE DE DURBUY®

Auteur: Zoute Grand Prix®
20-3-2020



RALLYE DE DURBUY®

Tables des matières:

1. Programme	3
2. Organisation.....	4
Art. 1. Organisation.....	4
3. Modalités Générales	6
Art. 2. Championnat.....	6
Art. 3. Description	6
Art. 4. Voitures Admises à la Sélection	7
Art. 5. Equipages Admis à la Sélection.....	10
Art. 6. Engagements.....	10
Art. 7. Participation aux Frais.....	11
Art. 8. Additifs	12
Art. 9. Application et Interprétation du Règlement.....	12
4. Obligations des Participants	13
Art. 10. Equipages	13
Art. 11. Ordre de Départ – Plaques de Rallye – Numéros – Papiers du Véhicule.....	13
Art. 12. Carnet de Contrôle.....	14
Art. 13. Circulation – Réparations.....	15
Art. 14. Publicité.....	16
5. Déroulement de l'événement.....	17
Art. 15. Départ	17
Art. 16. Contrôles – Dispositions Générales	17
Art. 17. Contrôles de Passage et Contrôles Horaires – Abandon	18
Art. 18. Contrôles et Regroupements	20
Art. 19. Secteurs de Test de Régularité.....	21
Art. 20. Parcs d'Etapes	22



RALLYE DE DURBUY®

6. Vérifications de Conformité	23
Art. 21. Vérifications avant le Départ	23
Art. 22. Contrôle Final	23
7. Pénalisations	24
Art. 23. Récapitulation des pénalisations possibles.....	24
8. Classements – Prix - Réclamations.....	26
Art. 24. Classements	26
Art. 25. Remise des Prix	27
Art. 26. Réclamations.....	27



RALLYE DE DURBUY®

1. Programme

29.02.2019 :		Publication du Règlement et Ouverture des Engagements
30.11.2019 :		Clôture des Engagements
26.01.2020 :		Publication Officielle des Concurrents par écrit.
30.04.2020:	9.00 – 15.00h:	Contrôles administratif et de conformité
	14.00 – 17.00h:	Prologue du rallye qui établira le classement de départ
	16.00 - 19.00h:	Verre de bienvenu
	19.00h – 23.00h:	Dîner
01.05.2020:	08.30h :	Etape 1
	11.30 – 15.30h:	Lunch
	16.00 – 19.00h:	Cocktail
	19.00h – 23.00h:	Dîner
02.05.2020:	08.30 h:	Etape 2
	11.30 – 15.30h:	Lunch
	16.00 – 19.00h:	Cocktail
	19.30h:	Diner et remise des prix
03.05.2020:	7.00 -14.00h:	Brunch



RALLYE DE DURBUY®

2. Organisation

Art. 1. Organisation

1.1 Nom de l'Épreuve :

La sprl **ZOUTE GRAND PRIX®** organise le **RALLYE DE DURBUY®** du 30 avril au 3 mai 2020, conformément à 'L'Event Code des PROEHR (Règlement FBVA) une épreuve de régularité récréative nationale réservée aux véhicules anciens.

Parallèlement à cet événement de régularité récréative, l'organisateur met en place une 'Balade au road book', désormais appelée « Touring », ayant le même itinéraire et qui débute après la catégorie de régularité.

1.2 Définition :

L'événement est repris comme tel au Calendrier de la FBVA (Fédération Belge des Véhicules Anciens)

Le **RALLYE DE DURBUY®** est un événement automobile composé d'un rallye de régularité récréative et d'un touring qui se déroule les du 30 avril au 3 mai. Il est réservé aux véhicules immatriculés entre 01.01.1920 et 31.12.1975.

1.3 Autorité Nationale :

BFOV - BELGISCHE FEDERATIE OUDE VOERTUIGEN
FBVA - FEDERATION BELGE DES VEHICULES ANCIENS
Boulevard de la Deuxième Armée Britannique 625
1190 Bruxelles, Belgique
+32 2 377 13 46
sec@bfov-fbva.be



RALLYE DE DURBUY®

1.4 Organisation

Nom : ZOUTE GRAND PRIX® sprl

Adresse : Natiënlaan 125
8300 Knokke-Heist
Belgique

TVA : BE 0822 347 489

Tel : +32 50 600 899

E-mail : info@zoutegrandprix.be

Permanence RALLYE DE DURBUY® (du 30.04.2020 au 3.05.2020): Le Sanglier des Ardennes

1.5 Principaux Officiels / Direction Sportif de l'Événement

Directeur Délégué de la Manifestation :

David BOURGOO

Directeur Sportif :

Georges VAN OOSTEN

Responsable du Parcours :

Charles JEKELER

Relation Concurrents :

Eric VAN PEER & Stefan PROVOOST

Observateur FBVA & Responsable contrôle de conformité :

Peeter HENNING

Stewards :

To be announced

Commission des enregistrements de temps :

Karel DESTORME

Commission médicale :

Bruno LANTSOGHT



RALLYE DE DURBUY®

3. Modalités Générales

Art. 2. Championnat

Les résultats du RALLYE DE DURBUY® ne comptent pour aucun championnat.

Art. 3 Description

3.1 Le RALLYE DE DURBUY® est composé d'un parcours routier de +/- 500 km, dont +/- 150 km de d'étapes de régularité récréative.

L'intervalle idéal entre les véhicules sera d'une minute (60 secondes).

Cependant et pour faciliter la fluidité du rallye, l'Organisateur pourra réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes et ce, par la publication d'un additif au présent règlement.

Le répartition de l'itinéraire, ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, etc. sont repris dans le carnet de contrôle et également dans le Road Book. Toutes les informations nécessaires pour parcourir l'itinéraire sont reprises dans le Road Book.

3.2 Les concurrents recevront un Road Book par jour. Il leur sera remis, chaque jour, au Sanglier des Ardennes 60 minutes avant l'heure de départ qui leur aura été attribuée.

3.3 Le parcours sera présenté en fléché-métre



RALLYE DE DURBUY®

Art. 4. Voitures Admises à la Sélection

4.1 Le RALLYE DE DURBUY® est un événement automobile sur invitation.

Il est réservé aux véhicules immatriculés entre 01.01.1920 et 31.12.1975.

Les candidats devront remettre un dossier sur leur véhicule et leur équipage avant la date de clôture des engagements, le 30.11.2019.

Ce dossier comprendra, outre un descriptif précis du véhicule concerné, une photo de celui-ci. Les véhicules et équipages retenus par le comité de sélection seront invités à participer à l'événement au plus tard au mois de janvier 2020.

L'Organisateur n'aura pas à justifier sa décision de refus ou de non sélection d'un véhicule ou d'un équipage. Une invitation à se présenter aux contrôles administratif et de conformité sera envoyée aux concurrents à la mi-avril 2020.

4.2 Tout candidat qui désire inscrire son véhicule à l'événement doit s'assurer que, à la date des vérifications de conformité, sa voiture est conforme à la législation routière des pays dans lesquels se déroule l'épreuve et à l'esprit de son époque.

L'organisateur se réserve le droit de refuser les véhicules qui :

- ne seraient pas conformes au code de la route
- ne correspondraient pas à l'esprit de l'époque
- seraient en cours de restauration.

En cas de refus d'un véhicule ou d'un équipage, l'Organisateur n'aura pas à justifier de sa décision.



RALLYE DE DURBUY®

- 4.3 Les véhicules admis au départ devront être pourvus de ; soit une Fiche d'identification FBVA, soit d'une Carte d'Identité Internationale FIVA ou FIA ou d'un Document d'Enregistrement pour des Véhicules d'un Intérêt Potentiel, disponible en Belgique à la FBVA auprès de:

BFOV - BELGISCHE FEDERATIE OUDE VOERTUIGEN
FBVA - FEDERATION BELGE DES VEHICULES ANCIENS
Boulevard de la Deuxième Armée Britannique 625
1190 Bruxelles, Belgique
+32 2 377 13 46
sec@bfov-fbva.be
www.fbva.be (rubrique Rallyes Historiques).

Dérogation : Conformément aux accords pris avec le Royal Automobile Club de Belgique (RACB), le Passeport Technique Historique et les autres documents équivalents émis par la FIA sont également acceptés.

Les participants étrangers peuvent obtenir la Carte d'Identité Internationale FIVA ou le Document d'Enregistrement pour des Véhicules d'un Intérêt Potentiel auprès du mandataire FIVA de leur pays (voir www.fiva.org).

- 4.4 Les pneumatiques devront être homologués pour la voie publique. (sigle « E » et/ou « DOT »).

La hauteur des pneus devra être égale ou supérieure à 70% de la largeur (65% pour les jantes de 15 pouces et plus). La profondeur des rainures des pneus doit être conforme aux prescriptions du Code de la Route (1,6mm minimum). Les pneumatiques de type Racing et/ou portant la mention « For track use only » sont formellement interdits.

- 4.5 Compteurs de distance – Peltor – appareils électroniques - casques

1. Tous types de compteur de distance sont autorisés, qu'ils soient mécaniques ou électroniques.
2. L'usage d'un cadenceur ou de tout autre moyen électronique ou informatique relié ou non au véhicule ou aux appareils de mesure de distance est interdit, sous peine de 10.000 points de pénalité.
3. Le port des casques est autorisé pour autant qu'il soit dans le style des casques d'époque et que le véhicule soit un véhicule décapoté.
4. L'usage d'un GPS relié par satellite est interdit.
5. L'usage d'un système interne de communication comme un Peltor est interdit et ce, pour des raisons sonores et de sécurité.



RALLYE DE DURBUY®

4.6 Le chronométrage ainsi que la vérification de vitesse sera effectué au moyen d'un appareil GeoDynamics Track & Trace fourni par l'Organisateur. Le concurrent veillera à faire équiper son véhicule du branchement ad-hoc pour ce type d'appareil.

Un briefing spécifique sera donné aux participants début septembre, ainsi qu'un guide d'installation.

4.7 Les véhicules concurrents doivent être en possession d'une feuille de plastique ou de matériau absorbant de minimum 75 x 85 cm à placer sous la mécanique lors de chaque arrêt prolongé.

4.8 Quatre groupes de véhicules seront admis au départ :

- Groupe 1 : Pre-War
Véhicules avec première immatriculation entre 01.01.1920 – 31.12.1939
- Groupe 2 : Post-War
Véhicules avec première immatriculation entre 01.01.1940 – 31.12.1959
- Groupe 3 : Classic
Véhicules avec première immatriculation entre 01.01.1960 – 31.12.1975
- Groupe 4 : Touring
Véhicules avec première immatriculation entre 01.01.1920 – 31.12.1975

Moyennes appliquées pour les épreuves de sélection organisées sur la voie publique.

- Groupe 1 : Pre-War Max 50 km / h
- Groupe 2 : Post-War Max 50 km / h
- Groupe 3 : Classic Max 50 km / h
- Groupe 4 : Touring sans imposition de moyenne sauf sur les sites privatisés et les épreuves de classement s'y déroulant où la moyenne sera de 45 km/h.

4.9 Le participant doit se tenir aux dispositions de la loi concernant l'abus de l'alcool et des stupéfiants.



RALLYE DE DURBUY®

Art. 5. Equipages Admis à la Sélection

5.1. Tout équipage est constitué de deux équipiers maximum qui peuvent, chacun à leur tour et sans désignation systématique, prendre le volant et ce, pour autant qu'ils remplissent les conditions normales exigées par le code de la route à cet effet.

Les pilotes admis à l'organisation sont toutes personnes majeures qui sont titulaires et porteurs d'un permis de conduire valable et d'un titre de participation valable « RALLY PASS » délivré par la FBVA.

Les copilotes admis à l'organisation sont toutes personnes qui sont titulaires et porteurs d'un titre de participation « RALLY PASS » valable délivré par la FBVA.

5.2 Les équipages peuvent être constitués d'un mineur, à la place de co-pilote uniquement et pour autant que celui-ci ait 15 ans accomplis. Le co-pilote âgé de moins de 18 ans doit être muni d'une autorisation parentale.

Art. 6. Engagements

6.1 Tout candidat souhaitant être invité à l'événement devra compléter sa demande d'inscription en ligne et uniquement sur celui-ci, avant le 30 Novembre 2019.

Les formulaires de demande d'inscription peuvent être remplis en ligne ou obtenus sur le site web du RALLYE DE DURBUY® (www.rallyededurbuy.be)

La candidature peut toujours être refusé par l'Organisateur et ceci sans obligation de justification. La décision de l'Organisateur est sans recours. Celle-ci doit être communiquée au candidat au plus tard au mois de septembre.

6.2 Les modifications d'engagements pourront être acceptées jusqu'au 30 Mars 2020. Toute demande de modification hors de ces délais devra être soumise à l'approbation et à l'avis de la Direction Sportif de l'Événement.

Le nombre maximum de véhicules concurrentes admises est de 125 véhicules.

6.3 Les modifications d'engagements pourront être acceptées jusqu'au 30 Mars 2020. Par le fait de l'envoi de leur demande d'invitation, tous les candidats s'engagent à se soumettre aux dispositions du présent règlement.

6.4 Les candidatures seront examinées par le Comité de Sélection constitué de spécialistes de la voitures anciennes et des rallyes de régularité.



RALLYE DE DURBUY®

Art. 7. Participation aux Frais

7.1 La participation aux frais est définie et détaillée sur le site www.rallyededurbuy.be

Les équipages qui le désirent pourront engager une voiture d'assistance qui pourra suivre le rallye – à l'exclusion des secteurs de régularité – et ce, moyennant un supplément de 250 EUR (HTVA) sans les déjeuners du midi, les réceptions et les diners.

7.2 Les demandes d'inscription ne sont prises en compte qu'à la réception du bulletin d'inscription original dûment signé et complété et à la réception du montant total par versement sur le numéro de compte de ZOUTE GRAND PRIX® bv :

ZOUTE GRAND PRIX® bv

Natiënlaan 125

B-8300 Knokke-Heist, Belgique

Belfius Banque

IBAN : BE54 0688 8974 9297

BIC : GKCCBEBB

Durant les mois de janvier 2020, le comité de sélection sélectionnera les participants et confirmera l'équipe participante par l'envoi d'un écrit.

En cas de non acceptation d'une candidature par le comité de sélection, le candidat sera informé par l'envoi d'un écrit et le montant déjà versé lui sera remboursé dans le mois qui suit.

Une troisième possibilité est que la demande de participation soit retenue, mais que le RALLYE DE DURBUY® soit complet. Le candidat aura alors le choix d'être mis sur la liste d'attente. Lorsqu'une place se libère, le candidat sera immédiatement mis au courant.

Si le concurrent ne connaît pas encore le nom de son copilote, il peut néanmoins remettre le formulaire. Les données manquantes devront être transmises dans les plus brefs délais via le formulaire en ligne. Ce formulaire ne constitue qu'une « demande » de participation de la part du concurrent et ne présume en rien de l'engagement de l'organisateur quant à l'acceptation de cette candidature. La décision du comité de sélection du RALLYE DE DURBUY® est sans recours.



RALLYE DE DURBUY®

- 7.3 En cas d'annulation de sa participation par un concurrent, la règle suivante sera d'application :
1. Si annulation avant le 31.12.2019 remboursement de 75% de la participation aux frais.
 2. Si annulation avant le 31.01.2020 remboursement de 50% de la participation aux frais.
 3. Si annulation avant le 29.02.2020 remboursement de 25% de la participation aux frais.
 4. Si annulation après le 29.02.2020 aucun remboursement de la participation aux frais.

Par ailleurs, aucun montant ne sera remboursé en cas d'annulation due à une cause extérieure à la volonté de l'organisateur.

En cas d'exclusion d'un concurrent ou de son véhicule d'assistance pour une des raisons prévues par le présent règlement, aucun remboursement ne sera effectué.

- 7.4 L'Organisateur a souscrit une police d'assurance de Responsabilité Civile Organisation et Circulation auprès du Groupe AXA BELGIUM SA. (police 010.730.293.568). Une copie de cette police peut être fournie au participant sur sa simple demande. L'organisateur est seulement tenu responsable des dommages couverts par cette police d'assurance spécifique. Pour tout autre risque qu'il souhaiterait couvrir, le participant est libre de souscrire une assurance préalable prévoyant toutefois et expressément un abandon de recours vis-à-vis de l'Organisateur.

Art. 8. Additifs

Les dispositions du présent règlement pourront être modifiées en cas de besoin. Toutes modifications ou dispositions supplémentaires feront l'objet d'additifs numérotés et datés qui feront partie intégrante du présent règlement. Les additifs postérieurs à la publication du règlement seront communiqués aux concurrents par le biais d'un WebApp désigné et dessiné par l'Organisateur.

Art. 9. Application et Interprétation du Règlement

Le Directeur de l'Événement est chargé de l'application du présent règlement pendant le déroulement de l'événement.

En cas de divergences d'interprétation du règlement sur le plan sportif ou de tout texte émanant de l'Organisateur, le texte néerlandais fera foi.



RALLYE DE DURBUY®

4. Obligations des Participants

Art. 10. Equipages

- 10.1 Seuls les équipages mentionnés sur le formulaire d'engagement seront admis au départ.
- 10.2 L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission à bord d'une personne additionnelle pourra entraîner la mise hors course de l'équipage.
- 10.3 Un équipage pourra être modifié en cours d'événement, dans le respect de l'article 5 et après demande officielle et approbation de la Direction Sportif de l'Événement.

Art. 11. Ordre de Départ – Plaques de Rallye – Numéros – Papiers du Véhicule

- 11.1 Les départs seront donnés avant vendredi 1.05.2020 dans l'ordre du classement général du prologue facultatif qui aura lieu le Jeudi 30.04.2020.

A la discrétion de la Direction de l'Événement cependant, le départ pourra être donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.
- 11.2 Les voitures du groupe 1 débiteront toujours avant le groupe 2 et le groupe 3, ceci le vendredi et le samedi. Tout retard au départ de l'événement ou d'une étape ou d'une section (nouveau départ après regroupement) pourra être pénalisé, à la discrétion de la Direction Sportive de l'Évènement. Le deuxième jour, les concurrents partiront dans l'ordre du classement de la veille.
- 11.3 L'Organisateur fournira à chaque concurrent deux plaques de rallye et deux numéros de portières. Les plaques de rallye doivent être fixées à l'avant et à l'arrière du véhicule, sans toutefois cacher les éléments indispensables à l'identification du véhicule (plaques minéralogiques, phares et feux arrières, etc...)
L'Organisateur ne peut être rendu responsable des dégâts éventuels, occasionnés par l'application ou en retirant les numéros de portières, les plaques de rallye ou toute autre forme de publicité. De plus, l'organisation recommande de retirer les numéros de rallye dans les 3 jours après l'Évènement.
- 11.4 Les véhicules devront, pour être admis au départ, être légalement immatriculés, dans un pays de la Communauté Européenne, et légalement assurés en responsabilité civile auprès d'une Compagnie d'assurance agréée en Communauté Européenne.
Le carnet d'immatriculation et la carte verte d'assurance en cours de validité seront exigés aux Contrôles Administratifs et de Conformité le jeudi 30.04.2020.



RALLYE DE DURBUY®

Art. 12. Carnet de Contrôle

- 12.1 Au départ de l'événement, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figurera les temps impartis pour parcourir la distance entre deux contrôles horaires.
L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.
Le carnet de contrôle doit être disponible pour inspection sur demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle où il devra être présenté personnellement par un membre de l'équipage pour être visé.
- 12.2 A moins d'être ratifié par le commissaire concerné, toute rectification, modification ou ajout apporté à un carnet de contrôle entraînera automatiquement la mise hors course de l'équipage.
- 12.3 Les fiches éventuelles des secteurs de tests de régularité font partie intégrante du carnet de contrôle et seront distribués aux concurrents 10 secondes avant le départ d'une épreuve de régularité.
- 12.4 L'équipage est seul responsable de la présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et de l'exactitude des pointages.
Il incombe donc à l'équipage de présenter son carnet de contrôle aux commissaires au moment correct. Seul le commissaire concerné sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle, manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.

La perte du carnet de contrôle entraînera une pénalité de 150 points.
- 12.5 La perte du GEO DYNAMICS BLACKBOX, système électronique de prise de temps mis à disposition par l'Organisateur, sera sanctionnée par une amende de € 900,00 € + 21% TVA.

Les prises de mesures de l'appareil GeoDynamics seront prises en compte pendant toute la durée de l'événement. Cet appareil sera vérifié et étalonné avant le départ de l'événement. En cas de doute, le carnet de contrôle fera foi.



RALLYE DE DURBUY®

Art. 13. Circulation – Réparations

- 13.1 Dans les agglomérations ou zones sensibles désignées, la PLUS HAUTE vitesse du concurrent sera prise par satellite dans les zones de contrôle de vitesse RADAR indiquées dans le Road Book.

Cette prise de temps sera effectuée par l'appareil GeoDynamics fourni par l'Organisation.

La pénalité, en cas d'infraction, se calculera de la manière suivante :

Le système prendra en compte la plus haute vitesse atteinte sur le tronçon considéré.

Par km/h au-dessus de 10km/h de la vitesse autorisée : 10 points

Un enregistrement de vitesse peut être effectué pour une section inférieure à 40 km/h sur un test de régularité. Ceux-ci sont indiquées dans le Road Book.

Tout dépassement de 50% de la vitesse maximum autorisée par les prescriptions réglementant la circulation pourra entraîner l'exclusion de l'événement.

- 13.2 Un juge de fait sera désigné par additif pour effectuer des contrôles de vitesse à n'importe quel endroit de l'itinéraire. Le contrôle est effectué au moyen de l'appareil GeoDynamics ou d'un 'speedomètre' étalonné par la FBVA. Les décisions du juge de fait sont sans recours.

- 13.3 Les réparations sont libres pendant toute la durée de l'événement sauf avis contraire mentionné dans le Road Book.

Seules les aires d'assistance ainsi que les axes imposés dans le 'Road Book Assistance' peuvent être utilisés à l'exclusion de tout autre et ce, sous peine de pénalités infligées à la(ou les) voiture(s) assistée(s) par l'équipe d'assistance considérée.

Le ravitaillement avec un jerrycan est interdit dans les agglomérations. Il est permis dans les zones indiquées dans le Roadbook.

En cas de non-respect des règles ci-dessus, des sanctions sont prévues.



RALLYE DE DURBUY®

- 13.4 Les voitures d'assistance sont celles qui sont officiellement reconnues par l'Organisateur et qui ont réglé le droit afférent à cette prestation. L'Organisateur ne permet pas les voitures « suiveuses » sur l'itinéraire.
- 13.5 Il est interdit aux véhicules munis d'une plaque d'assistance ou aux voitures suiveuses identifiables de circuler sur les secteurs de régularité (RT) et sur les sites privatisés sous peine de mise hors course immédiate de la ou les voiture(s) concurrente correspondante(s).
- 13.6 Si une voiture suiveuse est interceptée et qu'il peut être prouvé que celle-ci suit un concurrent du rallye, celui-ci pourra être mis hors course.
- 13.7 Il est interdit aux équipages sous peine d'une pénalité pouvant entraîner l'exclusion de l'épreuve:
- de bloquer intentionnellement le passage des voitures participantes ou de les empêcher de les dépasser
 - de se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit sportif

Art. 14. Publicité

- 14.1 Les équipages acceptent, par le fait de leur engagement, de porter les publicités qui leur sont imposées par l'Organisateur, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve.
- Il s'agit :
1. des plaques de rallye
 2. des numéros de portières
 3. des autocollants des sponsors remis par l'Organisateur au départ
- 14.2 Il est interdit d'appliquer sa propre publicité sur le véhicule participant au rallye, quel que soit la dimension de celle-ci. Seul le matériel de publicité fourni et prévu par l'Organisateur est à appliquer obligatoirement sur les voitures participantes.



RALLYE DE DURBUY®

5. Déroulement de l'événement

Art. 15 Départ

- 15.1 Toute reconnaissance ou présence sur le tracé du parcours est interdite, et ce, dès l'ouverture officielle des contrôles administratifs et de conformité que le concurrent ait déjà été contrôlé ou non administrativement et techniquement.

Toute infraction à cette règle sera sanctionnée par le refus de départ et/ou la mise hors course du concurrent impliqué.

- 15.2 L'intervalle de départ entre les voitures sera de 1 minute ou de 30 secondes, à la discrétion de la Direction Sportive de l'Événement.

Le départ sera donné en correspondance avec le Programme.

L'Organisateur ménagera un espace entre le départ des voitures du Groupe 1 et les voitures des années postérieures à celle-ci.

Ne pas remettre le carnet de contrôle aux points de contrôle entraînera des pénalités. .

Les zones de régularité seront classées entre les contrôles horaires.

- 15.3 Tous les équipages recevront la documentation nécessaire pour effectuer l'itinéraire correctement.

Art. 16 Contrôles – Dispositions Générales

- 16.1 Tous les contrôles, c'est à dire contrôles horaires (CH), contrôles de passage (CP) et départs des secteurs de tests de régularité sont indiqués au moyen de sigles standardisés.
Les lignes d'arrivée et les points de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiqués.

- 16.2 Le début de la zone de contrôle est indiqué par un sigle avertisseur à fond jaune avec le symbole correspondant.
A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle lui-même est indiqué par un sigle identique sur fond rouge.



RALLYE DE DURBUY®

- 16.3 Les équipages sont tenus, sous peine de pénalités, à se présenter à tout poste de contrôle, dans le sens du parcours, sinon, des sanctions seront imposées.
- 16.4 Les postes de contrôle seront ouverts au minimum 15 minutes avant l'heure idéale de passage de la première voiture concurrente. Ils seront fermés sur instruction du Directeur de l'Epreuve 30 minutes après l'heure idéale de passage du dernier concurrent.
- 16.5 Les équipages sont tenus, sous peine de pénalités, de suivre toutes les injonctions et instructions qui leur sont données par le responsable du poste de contrôle concerné.
- 16.6 Les signes distinctifs des commissaires et officiels de l'épreuve sont les suivants :
- Vêtements d'Organisation
 - Carte de fonction

Art. 17. Contrôles de Passage et Contrôles Horaires – Abandon

17.1 Contrôles de Passage

A ces contrôles, les commissaires en poste enregistreront et/ou viseront et/ou signeront le carnet de passage de l'équipage sans y mentionner l'heure de passage du concurrent.

L'absence de marque ou de visa de n'importe quel contrôle de passage, entraînera une pénalisation.

L'Organisateur se réserve le droit de mettre en place un ou plusieurs contrôles de passage secrets sur l'itinéraire. Des contrôles de passage par satellite pourront être mis en place par l'Organisateur. Ils peuvent être soit mentionnés dans le Road Book (E Control) soit être secrets.



RALLYE DE DURBUY®

17.2 Contrôles Horaires

17.2.1 Chaque jour, il y aura au minimum quatre contrôles horaires :

1. Start du matin
2. Arrivée au Lunch
3. Restart après le Lunch
4. Arrivée du soir.

L'Organisateur pourra ajouter, à sa convenance, d'autres contrôles horaires (TC). Ceux-ci pourront également être des « e-time contrôles ». Ils seront indiqués au Road Book et sur le terrain par un panneau jaune.

17.2.2 Au contrôle horaire d'arrivée, toute différence entre l'heure de pointage réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée de la manière suivante :

- Pour tout retard sur un Contrôle Horaire :
5 points par minute entamée au-delà de l'heure idéale, plafonnée à 75 points
- Pour tout avance sur un Contrôle Horaire :
10 points par minute en dessous de l'heure idéale
- Pénalité pour Contrôle Horaire manquant :
150 points

Le vendredi 1 mai et le samedi 2 mai, les équipages peuvent pointer en avance sans encourir de pénalité aux contrôles d'arrivée du soir ou lorsque ceci est spécifiquement mentionné dans le Road Book ou indiqué expressément par les Commissaires présents sur le point considéré.

17.2.3 Chaque équipage dispose, par journée, d'un total de 15 minutes de retard cumulées aux contrôles horaires, du lunch et de l'arrivée, sans pénalités et ce, pour faire face à d'éventuels imprévus. Dans le cas où son retard dépasse 30 minutes par jour, 10.000 points de pénalités lui sera attribué tout en restant en compétition.

17.2.4 Aucun autre véhicule ne peut être passé entre le contrôle du temps et le départ et le participant ne peut pas prendre ou arrêter l'assistance



RALLYE DE DURBUY®

17.3 Heure de Départ des Secteurs de Tests de Régularité

Au départ d'un secteur de test de régularité, le concurrent se présentera à la ligne de départ, le commissaire responsable du contrôle considéré inscrira sur le carnet de contrôle, l'heure de départ de ce secteur de test de régularité. Il donnera ensuite le départ à l'équipage au temps inscrit.

17.4 Abandon

17.4.1 Si un pilote saute un secteur de régularité ou, pour des raisons techniques, ne réalise pas un secteur de test de régularité, il pourra être admis à nouveau dans l'événement et réintégrer au classement, moyennant une pénalité forfaitaire de 250 points par zone de RT.

Si un équipage interrompt l'événement à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans l'événement à condition que dans l'heure qui suit l'affichage des résultats de l'étape, il informe le Directeur Sportif de l'Événement de son intention de continuer. Dans ce cas, la voiture doit être présentée à l'entrée du Parc de Départ, 15 minutes avant le départ de l'étape suivante.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire de l'épreuve.

17.4.2 Si un équipage doit changer de véhicule pour cause de panne ou d'accident, il pourra continuer le rallye hors classement, sans gêner cependant les autres concurrents ;

17.4.3 L'Équipage qui se retire définitivement de l'Événement doit retirer ou masquer ses plaques rallye et ses numéros de portières et rendre son carnet de contrôle ainsi que son appareil GeoDynamics sous peine d'une amende (voir art 12.5) au Sanglier des Ardennes le samedi 2.05.2020 avant 18h00 heures.

Art. 18. Contrôles et Regroupements

A leur arrivée au contrôle de regroupement, les équipages remettront au commissaire concerné leur carnet de contrôle.

Les équipages recevront des instructions concernant leur heure de départ.

Ces zones de regroupement servant à réduire les intervalles qui se seraient créés entre les voitures concurrentes à la suite de retards et/ou d'abandons, il faut donc prendre en considération l'heure de départ du regroupement et non sa durée.



RALLYE DE DURBUY®

Art. 19. Secteurs de Test de Régularité

19.1 Secteurs de Test de Régularité sur la Voie Publique

19.1.1 Les équipages doivent réaliser les secteurs de test de en suivant les « tables de moyennes » fournies par l'Organisateur. Ces moyennes seront toujours égales ou inférieures à 50km/h. Sur un secteur de Régularité, il n'y aura pas de prises de temps sur :

- les 500 premiers mètres,
- les 500 m après un carrefour dangereux matérialisé par un STOP. Une information complémentaire pourrait être indiquée dans le Road Book
- 500 m après une zone où la vitesse moyenne est en dessous des 40 km/h ; Dans cette zone un contrôle de vitesse peu avoir lieu

19.1.2 Toute prise de temps manquante à l'appareil GeoDynamics sera, sous réserve de vérifications, considérée comme un contrôle de passage manquant et donnera lieu à une pénalisation de 100 points.

Les tests de régularité sont des tronçons sur routes « ouvertes », à usage non privatif. La plus grande prudence est recommandée vis-à-vis des autres usagers et dans la traversée des villages. Le code de la route Belge et Européens doivent être respecté à tout moment.

De même, le fait de perdre du temps sur un secteur en cas de gêne occasionnée par un autre usager, ou pour doubler un autre concurrent, ou obstruant momentanément la chaussée sera considéré comme un « fait de course », ne donnant lieu à aucune modification des temps réalisés par le concurrent. En cas d'accident, votre responsabilité pourra être engagée.

19.1.3 Chaque demi-journée, nous réduiront le plus mauvais enregistrements de temps de chaque co-équipage de 60 points.

19.1.4 La classification des secteurs de test de régularité se fera de la manière suivante :

- | | |
|---|------------|
| - Par seconde de retard : | 1 POINT |
| - Par seconde d'avance : | 2 POINTS |
| - Par rapport au temps imparti - Pénalité Maximum : | 100 POINTS |
| - Pénalité maximum par test de régularité : | 250 POINTS |



RALLYE DE DURBUY®

19.2 Secteurs de test de régularité sur terrain privé

- 19.2.1 Les équipages doivent réaliser les tests de régularité organisés sur terrain privatisé en respectant les vitesses moyennes indiquées dans le Road Book, ou le cas échéant, en suivant les « tables de moyennes » fournies par l'Organisateur. Ces moyennes seront toujours égales ou inférieures à 50 km/h.

Art. 20. Parcs d'Étapes

- 20.1 Les voitures sont seulement en régime de « Parc Fermé » dès leur entrée dans une zone de contrôle (sigle avertisseur jaune) et jusqu'à leur départ de celle-ci.

Pendant le temps du régime de « Parc Fermé », il est interdit de procéder à toute intervention sur la voiture (réparation, assistance, ravitaillement, etc...)

Seul en cas de force majeure et/ou pour des raisons de sécurité, il peut être octroyé par la Direction de l'Epreuve ou un de ses Délégués, à un équipage un temps maximal de 10 minutes supplémentaires sans application de pénalités pour remédier à la situation précaire du véhicule et/ou de l'équipage dans cette zone.

- 20.2 A la fin de chaque étape, il n'y aura pas de Parc Fermé.

- 20.3 Les véhicules d'assistance sont interdits dans les environs immédiats des arrivées sous peine d'une pénalité de 300 points infligée à la ou aux voitures concernées. Ils devront effectuer leur assistance sur les zones d'assistance prévues à cet effet.



RALLYE DE DURBUY®

6. Vérifications de Conformité

Art. 21. Vérifications avant le Départ

- 21.1 Tous les concurrents doivent se présenter aux vérifications administratives et de conformité prévues conformément au Programme de l'événement au jour et à l'heure indiquée sur la confirmation d'engagement.
- 21.2 Les vérifications administratives et de conformité effectuées avant le départ porteront, entre autres,
1. sur le contrôle de la marque et du modèle du véhicule,
 2. son année de première immatriculation,
 3. sa conformité au Code de la Route et à l'époque du véhicule,
 4. son immatriculation,
 5. la sécurité,
 6. les assurances,
 7. Permis de conduire
 8. Carte verte d'assurance
 9. Documents Officiels de la Voiture (carnet d'immatriculation)
 10. Une déclaration autorisant l'utilisation du véhicule si le pilote ou le co-pilote n'en est pas le propriétaire.
 11. La Fiche d'Identification du Véhicule (FBVA/BFOV-FIVA-RACB-FIA)
 12. Les passe de rallye BFOV / FBVA du pilote et du co-pilote
 13. La présence d'appareils illégaux
 14. La conformité avec le code de la route

Les contrôles mentionnés ci-dessus se déroulent sans aucune responsabilité de l'Organisateur. Chaque participant est personnellement responsable de l'état de conformité et administratif (inscription, assurance,...) dans lequel le véhicule se trouve lorsque le candidat se présente.

A l'issue du Contrôle Administratif et de Conformité, le concurrent recevra un autocollant attestant qu'il a satisfait à ce contrôle et qu'il peut être admis au départ du Prologue. Sans cet autocollant apposé sur le pare-brise avant, il ne pourra effectuer le Prologue ou prendre le départ du rallye.

Art. 22. Contrôle Final

Dès son arrivée, chaque équipage devra rendre sa voiture disponible pour un contrôle rapide effectué, le cas échéant, par les commissaires.



RALLYE DE DURBUY®

7. Pénalisations

Art. 23. Récapitulation des pénalisations possibles

23.1 Exclusions possibles

Art. 23.1.1 Dépassement de + de 50% de la vitesse maximale autorisée.

Art. 23.1.2 Troisième infraction aux prescriptions réglementant la circulation.

23.2 Pénalisations en Temps et en Points

Art. 23.2.1 Plus de 30 minutes de retard par jour : 10.000 POINTS

Art. 23.2.2 L'emploi d'un Système électronique non autorisé : 10.000 POINTS

Art. 23.2.3 Retard au départ du rallye d'une étape ou d'une section (par minute) : 60 POINTS

Art. 23.2.4 Première Infraction aux prescriptions réglementant la circulation : 150 POINTS
Deuxième infraction aux prescriptions réglementant la circulation : 300 POINTS

Art. 23.2.5 Par km/h au-dessus de 10 km/h supérieurs à la limite autorisée en agglomération ou zone sensible : 10 POINTS

Art. 23.2.6 Arrivée à n'importe quel point de contrôle de la mauvaise direction : 100 POINTS

Art. 23.2.7 Défaut de Contrôle de Passage ou absence de visa à un contrôle de passage : 100 POINTS

Art. 23.2.8 Retard à un contrôle horaire :
pénalité de 5 POINTS par minute au-delà de l'heure idéale plafonnée à 75 POINTS.

Avance à un contrôle horaire :
Pénalité de 10 POINTS par minute en dessous de l'heure idéale.

Art. 23.2.9 Secteur de régularité non réalisé ou sauté : 250 POINTS

Art. 23.2.10 Manque de prise de temps dans une RT : 100 POINTS



RALLYE DE DURBUY®

- Art. 23.2.9 Secteur de Régularité sur la Voie Publique
- | | |
|--|------------|
| Par seconde de retard par rapport au temps imparti : | 1 POINT |
| Par seconde d'avance par rapport au temps imparti : | 2 POINTS |
| Pénalité Maximum : | 100 POINTS |
| Pénalités plafonnées à | 250 POINTS |
- Secteur de Régularité sur site privatisé
- | | |
|--|------------|
| Par seconde de retard par rapport au temps imparti : | 1 POINT |
| Par seconde d'avance par rapport au temps imparti : | 2 POINTS |
| Pénalité Maximum : | 250 POINTS |
- Art. 23.2.10 Véhicule d'assistance dans les environs immédiats de l'Arrivée :
à la ou aux voitures concurrentes concernées 300 POINTS
- 23.3 Pénalisations laissées à la discrétion de la Direction de l'Epreuve**
- Art. 23.3.1 Blocage intentionnel du passage des véhicules concurrents ou comportement incompatible avec l'esprit fair-play.



RALLYE DE DURBUY®

8. Classements – Prix - Réclamations

Art. 24. Classements

24.1 Les pénalisations seront exprimées en POINTS.

24.2 A l'issue de la journée 1, un classement général intermédiaire sera établi. Il n'y aura pas de remise des prix à l'issue de cette journée.

A l'issue de la journée 2, un classement général cumulatif des deux journées tous groupes confondus sera établi.

Classement REGULARITE

1^{er} 2 trophées à l'équipage
2^{ième} 2 trophées à l'équipage
3^{ième} 2 trophées à l'équipage

Classement TOURING

1^{er} 2 trophées à l'équipage
2^{ième} 2 trophées à l'équipage
3^{ième} 2 trophées à l'équipage

La «Ladies Cup» sera attribuée à l'équipage exclusivement féminin le mieux classé au classement général de l'événement.



RALLYE DE DURBUY®

24.3 Coefficient d'ancienneté

Les points de pénalité dus au retard dans les tests de régularité sont réglés en appliquant un coefficient tenant compte de l'âge de la voiture.

Le coefficient est déterminé en ajoutant au chiffre 1 les deux derniers chiffres de l'année de construction de la voiture.

Exemple :

la voiture A – qui est de 1951 – totalise 400 points de pénalités

la voiture B – qui est de 1961 – totalise également 400 points de pénalités

l'application des coefficients se fait de la manière suivante: voiture A : $400 \times 1,51 = 604$ points

voiture B : $400 \times 1,61 = 644$ points

- 24.4 En cas d'ex-aequo, sera déclaré vainqueur, celui des concurrents qui aura obtenu la plus petite pénalisation lors du premier secteur de test de régularité. Si cette règle ne suffisait pas à un départage, les pénalisations des deuxième, troisième, quatrième, etc... secteurs de tests de régularité seraient alors pris en considération. Cette règle peut être appliquée à tout moment du rallye.

Art. 25. Remise des Prix

La distribution des Prix aura lieu le samedi 02.05.2020 lors du dîner de offert dans l'hôtel Le Sanglier des Ardennes, Durbuy.

Art. 26. Réclamations

- 26.1 Toute réclamation devra faire l'objet d'un document écrit remis aux Organismes, maximum 30 minutes après la publication des classements et sera soumise à la Direction de l'Epreuve et à l'observateur FVBA. La décision de la Direction de l'Epreuve, en concertation avec l'observateur FBVA sera finale et sans appel.

Toutefois, les concurrents pourront remettre, tous les soirs, le « Query Form » figurant à l'arrière de chaque Road Book afin de poser des questions éventuelles au Relation Concurrent. Il y sera répondu pour le départ du lendemain ou pour le moment de l'officialisation des classements.

- 26.2. Pour toutes réclamations seul le tribunal de Bruges est compétent.

23.03.2020



RALLYE DE DURBUY®